

l'onde

VÉLIZY-
VILLACOUBLAY

règlement Tremplin ElectroChic 2026

un événement en partenariat avec



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

**Tremplin ElectroChic 2026– Règlement de participation
samedi 21 mars 2026**

Mandat _____

Je / nous soussigné(s), artiste(s), musicien(s),

Nom, prénom, n° de téléphone, fonction (préciser si auteur / compositeur / interprète
et sociétaire SACEM) et signature

1 _____

2 _____

3 _____

de la formation / groupe : _____

donne / donnons mandat à : _____

domicilié à : _____

Qui accepte de nous représenter pour participer au Tremplin ElectroChic#10, édition
2026, et de signer en nos noms le règlement intérieur du Tremplin, ainsi que tous les
documents afférents à cette participation.

Le ou la mandataire doit obligatoirement être un musicien faisant partie du groupe.

Fait à le _____

Le ou la mandataire (nom + signature) _____

Règlement intérieur entre les soussignés

Le groupe, dit **L'Artiste**

Représenté par : _____ en sa qualité de musicien
mandataire (cf. mandat)

ET

L'Onde Théâtre Centre d'Art, Régie Personnalisée

8bis, av. Louis Breguet 78140 Vélizy-Villacoublay

N° Siret : 200 017 416 00013 / Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 7520001741600013

N° licences d'entrepreneur de spectacle : 1-1101865 (Grande Scène), 1101866 (Auditorium), 1101867 (atelier), 2-1101868 (Producteur de spectacles), 3-1101864 (Diffuseur despectacles), détenues par Joël Gunzburger et attribuées le 27 avril 2017

Représentée par Joël Gunzburger en sa qualité de Directeur de l'Onde, dit **L'Organisateur** engage sa participation, et accepte ce qui suit :

ARTICLE 1 / CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 - Le présent règlement intérieur concerne le Tremplin ElectroChic#10 édition 2026, réalisé par l'Onde Vélizy-Villacoublay, dit **L'Organisateur**.

1.2 - La participation à ce Tremplin implique l'acceptation du présent règlement intérieur, de ses conditions et de ses clauses. En cas d'inobservation de l'une ou l'autre de celles-ci, la candidature et la participation de **L'Artiste** concerné seront annulées par **L'Organisateur** sans qu'aucune contestation (de quelle que nature que ce soit) ne soit recevable.

1.3 - La participation à ce Tremplin n'est validée que par la signature qui vaut acceptation du présent règlement intérieur et par dépôt de l'ensemble des pièces constituant le dossier d'inscription, à la date prévue.

Il est entendu que **L'Organisateur** gardera, à l'issue des inscriptions, l'ensemble des pièces constituant le dossier et qu'il pourra refuser sans aucun recours possible des dossiers incomplets ou hors délais.

ARTICLE 2 / CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'Artiste doit œuvrer dans un répertoire de style de musiques dites électroniques, présenter trois compositions originales dont la durée totale n'excède pas 15 minutes. L'artiste communiquera son programme à l'Onde au plus tard 10 jours avant le Tremplin.

ARTICLE 3 / DÉROULEMENT

3.1 - Mode de sélection :

1. Appel à la candidature

Envoi d'un mail avant le 31 janvier 2026 à l'adresse tremplin@londe.fr avec en objet «Tremplin ElectroChic», comprenant le nom du groupe et les trois titres demandés via l'appel à candidature (cf. article 2) et **un lien soundcloud (pas de lien de téléchargement)**. Les groupes doivent comporter au maximum trois membres (musiciens et techniciens inclus).

2. Sélection audio

Parmi l'ensemble des candidats, **4 groupes seront sélectionnés** pour la finale par un Jury sur écoute des supports audio.

3. Sélection live

La finale du Tremplin aura lieu le 21 mars 2026 à 20h dans la salle de l'atelier Les groupes sélectionnés s'engagent à être présents lors de cette date, ainsi que pour les balances dans l'après-midi, selon le planning qui leur aura été communiqué au préalable par **L'Organisateur**. L'ordre de passage sera déterminé en amont et en lien avec la direction technique de **L'Organisateur**. Une captation vidéo à destination des réseaux sociaux est susceptible d'être réalisée le même jour, 21 mars 2026 à partir de 20h.

3.2 – Le Jury de présélection :

Les Jurys de présélection et de la soirée seront composés de 3 ou 4 professionnels dont les noms seront dévoilés ultérieurement.

3.3 - Critères de sélection sur écoutes :

- 1) Calages (précision rythmique), justesse, maîtrise harmonique ;
- 2) Interprétation (nuances, maîtrise des émotions) + maîtrise des instruments, des sons et des effets ;
- 3) Originalité et créativité des compositions.

3.4 - Critères de sélection live :

- 1) Présence scénique, complicité entre les musiciens ;
- 2) Efficacité / mise en place ;
- 3) Originalité et créativité des compositions ;
- 4) Niveau technique instrumental, maîtrise de l'instrument, de l'amplification et des effets.

3.5 - Modalités de vote :

La désignation du vainqueur du Tremplin se fera à l'issue d'un vote du jury et du public. Le public votera de son côté via une urne dans le hall. Chaque spectateur ou spectatrice représentant un votant, un décompte précis du nombre de votants sera effectué. Chaque membre du Jury possède une voix comptant pour 25 % du nombre de vote. Le décompte du plus grand nombre de voix obtenu par les candidats détermine le vainqueur. Seul le groupe vainqueur sera annoncé durant la soirée du Festival.

3.6 Récompense

Le groupe finaliste sera programmé dans le cadre de l'édition #11 du Festival ElectroChic en mars 2027 et pourra bénéficier d'une résidence accompagnée par des professionnels dans l'un des lieux partenaires du Festival, à définir en fonction du projet.

ARTICLE 4/ ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

4.1 - L'Artiste atteste que chaque membre du groupe a pris connaissance du présent règlement, l'a lu et accepté.

4.2 - L'Artiste ayant accepté de participer au tremplin et à ses épreuves s'engage à respecter les clauses et conditions stipulées au présent règlement intérieur.

4.3 - L'Artiste s'engage à participer aux éventuelles réunions d'organisation mises en place par **L'Organisateur** qui l'en informera à l'avance.

4.4 - L'Artiste s'engage à être présent le samedi 21 mars 2026 et à respecter scrupuleusement toutes les consignes fournies par **L'Organisateur** (horaires, feuille de route etc...), ainsi que les personnels et matériels. Il s'engage également à suivre les consignes qu'il ou elle a reçues : présence et assiduité lors des éventuels concerts, réunions d'accompagnement, résidences, aux dates fixées...

4.5 - L'Artiste déclare que les compositions de son répertoire présentées lors du Tremplin sont des compositions originales. Il s'engage à obtenir l'ensemble des droits et autorisations relatifs à l'interprétation et la diffusion de l'œuvre en vue de l'opération et de son déroulement, et garantit à **L'Organisateur** tout recours ou contestation de tout autre tiers à cet égard.

4.6 - L'Artiste s'engage à mettre à disposition de **L'organisateur** les éléments de communication nécessaires à la promotion de l'événement : photos, biographie, vidéo de présentation. **L'Artiste** s'engage à faire figurer **L'Organisateur** dans sa propre communication autour du Tremplin sur tout document et support print et web.

ARTICLE 5/ ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

5.1 - Inscriptions :

L'Organisateur préparera le dossier d'inscription et le règlement intérieur du Tremplin.
L'Organisateur réceptionnera et centralisera les dossiers d'inscriptions.

5.2 - Déroulement :

L'Organisateur convoquera les groupes et les musiciens pour les différentes épreuves par le biais d'un courrier ou d'un mail avant la date en question. Il informera les groupes retenus et qualifiés, à la suite des différentes sélections.

En tant qu'entrepreneur du spectacle, il s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des concerts : accueil technique et logistique :

- Il mettra à disposition pour le show un praticable de 2 m x 1 m à 80 cm de hauteur pour l'installation du matériel ;
- Il souhaitera recevoir un signal Stéréo, et il pourra fournir un autre signal Stéréo pour un Booth Monitor par exemple ;
- L'artiste aura un Set DJ, ou autre pouvant s'installer et se désinstaller en 15 minutes ;
- Le Jour J, l'artiste aura la possibilité de faire une balance dans l'après-midi ;
- Le jour J, pour le set, l'artiste aura 30 minutes pour l'installation-show-désinstallation.

5.3 - Récompense :

L'Organisateur assurera au gagnant du Tremplin une programmation rémunérée dans l'édition #11 du Festival ElectroChic et une résidence dans l'un des lieux partenaires.

ARTICLE 6/ PRISE EN CHARGE

6.1 - Inscriptions :

La participation au Tremplin ElectroChic est entièrement gratuite et repose sur le volontariat. Elle ne nécessite ni ne justifie donc aucune forme de dépense ou d'investissement. Cette opération se place dans le cadre du bénévolat.

En s'inscrivant au Tremplin, chaque participant admet expressément qu'il ou elle ne peut exiger ni obtenir de **L'Organisateur** la moindre contrepartie au titre des frais d'enregistrement de la maquette.

6.2 - Participation financière :

L'Artiste participant au Tremplin ne peut prétendre, à aucune étape de l'opération, à aucune forme de rémunération, ni à aucune couverture sociale, en dehors des défraiements évoqués ci-après :

L'Organisateur dédommagera le transport de **L'Artiste** pour un montant maximum de 200 €, sur présentation de justificatifs et d'un RIB, pour couvrir en partie ou en totalité les frais kilométriques engendrés pour sa venue au Tremplin.

L'Organisateur prendra à sa charge l'hébergement des personnes qui ne résident pas en Ile-de-France à raison d'une nuitée.

L'Organisateur prendra à sa charge le repas du soir pour chacun des membres le samedi 21 mars 2026.

ARTICLE 7/ DROIT À L'IMAGE

Utilisation des données personnelles

L'Artiste autorise, sans pouvoir prétendre à contrepartie, l'exploitation de son nom et de la diffusion de son œuvre et de son image, à des fins limitées à la promotion du Tremplin ElectroChic (édition 2026 et à venir), et renonce à exiger toute forme de rémunération à ce titre.

ARTICLE 8/ ANNULATION

La responsabilité de **L'Organisateur** ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le Tremplin devait être modifié, écourté ou annulé. Il se réserve dans tous les cas de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 9/ LITIGES

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait se poser, sera tranchée souverainement, par **L'Organisateur**, dans le respect des principes qui ont présidé à l'élaboration du Tremplin. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires, à le

L'Artiste,

représenté par **le ou la musicien mandataire**
(signature précédée de lu et approuvé)

L'Organisateur

représenté par **Joël Gunzburger**
(signature précédée de lu et approuvé)